

Année scolaire
2026-2027

**Document
administratif**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - LLA MOIRANS



Édito

Le règlement intérieur est établi pour l'ensemble des activités d'accueil de mineurs :

L'accueil de loisirs est un accueil collectif de mineurs (de 3 à 11 ans) qui propose aux enfants différents moments ludiques et éducatifs : des temps d'activités diverses, de repos, d'écoute, et de jeux en autonomie.

Des groupes classes (PS-MS ; GS-CP ; CE1-CE2 ; CM1-CM2) permettent d'organiser les activités en fonction des rythmes et besoins de l'enfant et de la règlementation. Toutefois, certains temps (grands jeux, sorties...) réunissent des enfants d'âges différents.

Sont proposées aux enfants :

Des activités culturelles, artistiques, manuelles, sportives encadrées par l'équipe

Des activités thématiques encadrées par des intervenants extérieurs

Des sorties en demi-journée ou journée complète

Des nuitées, des mini-camps, des séjours

Le nombre de places sera limité, les effectifs maximums seront précisés en fonction des périodes et du nombre d'encadrants.



Sommaire

Édito	3
I. Informations générales de l'accueil	5
1. L'accueil à Léo Lagrange Animation Moirans	5
1.1 Horaires du bureau accueil	5
1.2 Horaires et modalités de l'accueil de loisirs	5
II. Modalités d'inscriptions - paiements	7
1. Inscriptions	7
1.1 Dossier d'inscription	7
1.2 Formules de l'accueil de loisirs	7
1.3 Modalités d'inscription	8
1.4 Priorités d'inscription	8
1.5 Dates limites d'inscription	8
2. Paiements	8
2.1 Moyens de paiement	8
2.2 Le paiement : étape de finalisation des inscriptions	8
3. Tarifs	9
3.1 Adhésion à LEO LAGRANGE	9
3.2 Tarifs des séjours enfants	9
3.3 Tarifs des mercredis	10
3.4 Tarifs des vacances scolaires	10
III. Activités et règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs	11
1. Activités	11
2. Matériel à fournir par la famille	11
3. Alimentation	11
4. Détérioration, perte ou vol	12
5. Santé	12
5.1 Maladie	12
5.2 Projet d'accueil individualisé	12
6. Règles de vie - Vivre ensemble - Sanction	13
6.1 Comportement - Fiche de réflexion	13
6.2 Sanctions	13
IV. COUPON REPONSE	14



I. Informations générales de l'accueil

1. L'accueil à Léo Lagrange Animation Moirans

1.1 Horaires du bureau accueil

Lundi : fermé

Mardi : de 14h00 à 17h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Jedi : de 9h00 à 12h00

Vendredi : de 14h00 à 17h00

1.2 Horaires et modalités de l'accueil de loisirs

1.2.1 Horaires d'accueil des enfants

Accueils et départs sont échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00.

Attention : aucune dérogation ne sera accordée pour des arrivées après 9h00 ou des départs avant 16h30, sauf sur présentation d'un certificat médical (rdv de santé, justificatifs de rdv).

1.2.2 Modalités d'accueil des enfants

L'arrivée des familles le matin et le soir se fera à l'espace Jacques BARFETY.

Pour tous les enfants, l'accueil se fera par le jardin ou par le hall d'entrée de BARFETY. Les familles entreront par le jardin ou le hall et laisseront l'enfant à un animateur devant la porte de la salle indiquée.

Aucun enfant ne sera autorisé à arriver seul le matin, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte.

Pour les enfants scolarisés les mercredis matin dans les écoles élémentaires publiques de Moirans et inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi, les animateurs viendront les chercher à 11h30 dans leur école pour aller déjeuner au restaurant scolaire de la ville de Moirans. Après le repas, le trajet jusqu'à l'espace Jacques BARFETY se fera à pieds, encadré par les animateurs.

Attention : les enfants venant en vélo doivent s'équiper d'un cadenas et chaîne de vélo. Les vélos ne peuvent pas être garés dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Les casques seront accrochés aux portemanteaux (Art. R. 431-1-3. – I du code de la route. - En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de douze ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché).



1.2.3 Autorisations et responsabilités

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul. Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à partir sans adulte. Si les parents le souhaitent, ils peuvent signer un document à l'accueil pour autoriser des enfants d'élémentaires à partir seul.

Seuls les responsables légaux ou les personnes autorisées (mentionnées dans la fiche de renseignement) pourront venir chercher l'enfant.

Si une autre personne est amenée à récupérer l'enfant, il sera demandé de le signaler par mail en amont, ou de fournir à l'équipe d'animation une autorisation écrite papier signée par le responsable légal.

Si l'enfant est récupéré avant 16h30 (rdv médical ou impératif justifié), une attestation de décharge sera à remplir et à signer.

1.2.4 Transferts vers des activités de LEO LAGRANGE et de l'Ecole de musique

Les enfants inscrits les mercredis à l'accueil de loisirs à la journée auront la possibilité de s'absenter s'ils sont inscrits à un atelier régulier porté par LEO LAGRANGE. Ils seront dans ce cas accompagnés par un animateur qui les emmènera et ira les chercher. L'enfant devra être inscrit à la fois à l'accueil de loisirs et à l'atelier régulier. Si l'activité se termine après 16h30, l'enfant sera récupéré directement par son responsable légal.

Les enfants inscrits les mercredis à l'accueil de loisirs à la journée auront la possibilité de s'absenter s'ils sont inscrits à un cours de l'Ecole de musique municipale, qui se situe dans les locaux de BARFETY, sous réserve que la famille ait signée la décharge remise par LEO LAGRANGE. Leur professeur de l'Ecole de musique viendra les chercher et les ramènera à l'accueil de loisirs après le cours. Si l'activité se termine après 16h30, l'enfant sera récupéré directement par son responsable légal.

LEO LAGRANGE n'assurera pas de transfert vers toute autre activité qui ne relève pas de LEO LAGRANGE ou de l'Ecole de musique municipale. Cela permettra à l'équipe pédagogique de rester mobilisée et disponible pour les enfants de l'accueil de loisirs, sans avoir à accompagner des enfants vers d'autres activités (ex : gym, judo...).



II. Modalités d'inscriptions - paiements

1. Inscriptions

1.1 Dossier d'inscription

Pour toute inscription, chaque famille remplira un dossier d'inscription par enfant, valable jusqu'à fin août, à remettre au secrétariat. Ce dossier est obligatoire et doit être complet pour être traité. Le dossier complet est téléchargeable sur notre site internet. Il peut également être récupéré à l'accueil.

Il est composé de

- Fiche de renseignement (1 par famille)
- Fiche sanitaire (1 par enfant) + copie du carnet de vaccination
- Règlement intérieur, avec coupon à signer et à remettre à LEO LAGRANGE
- Attestation de QF de moins de 3 mois
- Mandat de prélèvement SEPA si vous choisissez ce moyen de paiement

1.2 Formules de l'accueil de loisirs

1.2.1 Les mercredis

4 possibilités sont proposées aux familles :

- Formule matin : de 7h30 à 11h20
- Formule matin + repas : de 7h30 à 13h30
- Formule repas + après-midi : de 11h30 à 18h00 avec repas de midi et goûter
- Formule journée : de 7h30 à 18h00

1.2.2 Les vacances

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement sur la formule journée.

Dans le but de garantir le sens pédagogique de notre action, et afin de permettre à chaque enfant de s'intégrer dans les groupes constitués, l'enfant devra être inscrit 2 jours minimum (consécutifs ou non) dans la même semaine.

Le tarif de deux jours comporte une réduction de 5% ainsi que celui pour une semaine complète.



1.3 Modalités d'inscription

- L'inscription à l'accueil de loisirs des mercredis se fait par semestre (septembre- décembre// janvier-juin).
- Vous avez la possibilité de faire une demande de pré-inscription de votre enfant via un formulaire en ligne.
- Une fois votre demande réceptionnée par le secrétariat, une réponse vous sera adressée directement par retour de mail, avec le montant à régler si elle est acceptée.

1.4 Priorités d'inscription

- En fonction des jours demandés, certaines dates peuvent être refusées si les effectifs sont complets à la date de votre demande.
- Les critères prioritaires concernent les familles résidant à MOIRANS et les situations familiales particulières.

1.5 Dates limites d'inscription

Au plus tard le mercredi de la semaine précédente, et seulement en cas d'urgence ou d'impératif, les familles pourront contacter le secrétariat aux heures d'ouverture de l'accueil (par téléphone, mail ou physiquement) pour inscrire leur enfant sur le mercredi suivant. Par exemple : pour une inscription le mercredi 13 septembre, il faudra procéder à l'inscription avant mercredi 6 septembre minuit. L'inscription se fera dans la limite des places restantes disponibles.

2. Paiements

2.1 Moyens de paiement

- Sont acceptés : Chèques libellés à l'ordre de LEO LAGRANGE ANIMATION (LLA), Espèces (privilégier l'appoint), Chèques ANCV (format papier), CESU (format papier), Prélèvements.
- Ne sont pas acceptés : Carte bancaire, Virement bancaire, ANCV connect.
- Le paiement pourra se faire auprès du secrétariat, aux horaires d'ouverture de l'accueil ou dans la boîte aux lettres LEO LAGRANGE (uniquement pour les paiements par chèque).
- En cas de prise en charge du coût par un organisme (Comité d'Entreprise, ...) il est nécessaire de fournir l'attestation de prise en charge mentionnant l'activité concernée et le montant alloué. Dans le cas contraire, nous vous demanderons d'avancer la somme.

2.2 Le paiement : étape de finalisation des inscriptions

- Le paiement est un préalable à la finalisation des inscriptions.
- Le paiement se fait dans le délai fixé par le secrétariat à la suite de votre demande accompagnée obligatoirement de la remise du dossier d'inscription complet.
- L'inscription est définitive et non ré-ajustable sauf raison médicale concernant l'enfant (un certificat médical sera exigé sous 48 h) et reportée sous forme d'avoit utilisable au 31 Décembre de l'année en cours.
- Faute de règlement dans les délais demandés, l'inscription sera automatiquement annulée sans délais de prévenance.
- Le montant des réservations est dû, même si l'enfant a été absent (sauf certificat médical).



3. Tarifs

3.1 Adhésion à LEO LAGRANGE

Elle est obligatoire dès lors que vous participez à une des activités de Léo Lagrange (hors ludothèque et EVS).

Elle est valable du 01 Septembre 2026 au 31 Août 2027.

Tarif cotisation familiale : **10 € + 3 € par enfant**

3.2 Tarifs des séjours enfants

TARIFS SEJOUR 2026/2027		
Prix Unitaire	Moirans	Extérieur
QF 0 à 900	290 €	340 €
QF 901 à 1350	360 €	410 €
QF + de 1351€	380 €	430 €



3.3 Tarifs des mercredis

Ce tarif est fixé pour l'année scolaire complète du 1 septembre 2026 au 31 août 2027.

TARIFS ALSH MERCREDIS 2026/2027																		
QUOTIENT FAMILIAL	QF 0 à 550		QF 551 à 750		QF 751 à 900		QF 901 à 1050		QF 1051 à 1200		QF 1201 à 1350		QF 1351 à 1500		QF 1501 à 1650		QF >+1650	
	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur
matin	3,50 €	4,40 €	4,90 €	5,90 €	5,80 €	7,50 €	6,90 €	8,70 €	8,00 €	10,00 €	8,80 €	11,00 €	10,50 €	13,10 €	11,00 €	13,80 €	11,50 €	14,40 €
matin et repas	4,90 €	6,20 €	6,90 €	8,30 €	8,20 €	10,50 €	9,70 €	12,20 €	11,20 €	14,00 €	12,30 €	15,40 €	14,70 €	18,40 €	15,40 €	19,30 €	16,10 €	20,20 €
repas et apres midi	4,90 €	6,20 €	6,90 €	8,30 €	8,20 €	10,50 €	9,70 €	12,20 €	11,20 €	14,00 €	12,30 €	15,40 €	14,70 €	18,40 €	15,40 €	19,30 €	16,10 €	20,20 €
journée	7,00 €	8,80 €	9,80 €	11,80 €	11,60 €	14,90 €	13,80 €	17,30 €	15,90 €	19,90 €	17,50 €	21,90 €	20,90 €	26,20 €	22,00 €	27,50 €	23,00 €	28,80 €

3.4 Tarifs des vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les enfants doivent être inscrits deux jours minimum 2 jours minimum (consécutifs ou non) dans la même semaine.

QUOTIENT FAMILIAL	QF 0 à 550		QF 551 à 750		QF 751 à 900		QF 901 à 1050		QF 1051 à 1200		QF 1201 à 1350		QF 1351 à 1500		QF 1501 à 1650		QF >+1650	
	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur	Moirans	Exterieur
Inscription 2 jours obligatoires	13,30 €	16,80 €	18,70 €	22,50 €	22,10 €	28,40 €	26,30 €	32,90 €	30,30 €	37,90 €	33,30 €	41,70 €	39,80 €	49,80 €	41,80 €	52,30 €	43,70 €	54,80 €
journée sup	7,00 €	8,80 €	9,80 €	11,80 €	11,60 €	14,90 €	13,80 €	17,30 €	15,90 €	19,90 €	17,50 €	21,90 €	20,90 €	26,20 €	22,00 €	27,50 €	23,00 €	28,80 €
Forfait 5 jours	33,30 €	39,60 €	44,10 €	53,10 €	52,20 €	67,10 €	62,10 €	77,90 €	71,60 €	89,60 €	78,80 €	98,60 €	94,10 €	117,90 €	99,00 €	123,80 €	103,50 €	129,60 €



III. Activités et règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs

1. Activités

Les activités organisées par l'accueil de loisirs se feront dans le respect de la réglementation en vigueur. Le taux d'encadrement sera respecté en adéquation de la législation de la période.

Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation. Il est convenu sauf avis médical contraire, que les enfants participeront à des activités aussi bien créatives, culturelles que physiques.

Sur simple demande, le projet pédagogique pourra être communiqué.

Nous afficherons dans hall de l'espace Jacques Barfety : le planning des activités proposées aux enfants durant les vacances scolaires, ainsi que les affaires à prévoir (bottes de pluie, bonnet, gourde, etc.).

2. Matériel à fournir par la famille

- Le doudou et une paire de pantoufles pour les petits
- 1 drap + couverture + oreiller pour la sieste des petits, dans un sac qui sera repris par la famille à chaque vacance.
- Un sac individuel avec un change pour les petits et éventuellement pour les grands + 1 sac pour le linge sale
- Crème solaire, gourde et casquette selon la saison et la météo.
- Le matériel et les vêtements des enfants doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les échanges.

3. Alimentation

- Le repas de midi, le goûter et la collation matinale sont inclus dans le prix, selon la formule d'inscription choisie.
- Le repas du midi se déroule à la cantine de l'école Simone Veil 3 (sauf cas exceptionnel).
- Pour le goûter ou autre moment de la journée, les familles devront fournir une gourde d'eau individuelle marquée au nom de l'enfant.



4. Détérioration, perte ou vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de mettre à l'enfant des vêtements adaptés aux activités, aux saisons et laisser leurs objets de valeur à la maison.

Il est demandé aux parents de marquer les effets personnels de leurs enfants.

L'association Léo Lagrange décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeurs ou non. En cas de vols ou dégradations d'objets personnels, aucun dédommagement ne sera effectué par LEO LAGRANGE.

Certains enfants ont des téléphones portables, ils doivent rester éteints dans les sacs personnels.

5. Santé

5.1 Maladie

Si un enfant a des signes de maladie le matin, les familles doivent prendre la température de l'enfant avant de le déposer à l'accueil de loisirs. S'il a de la fièvre ou tout autre signe de maladie, il ne devra pas venir à l'accueil de loisirs. Un enfant se présentant avec de la fièvre ne pourra pas être pris en charge.

A l'accueil de loisirs, un enfant présentant des signes de maladie, fièvre, toux, maux de tête... sera isolé dans l'espace "infirmier" et sa famille sera contactée immédiatement. Dans ce cas la famille devra s'organiser pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais, ou faire savoir à l'inscription quel autre adulte est autorisé.

Si l'enfant est scolarisé et présente des signes de maladie pendant le temps scolaire (mercredi midi), il devra rester dans l'école avec l'enseignant en attendant la famille.

5.2 Projet d'accueil individualisé

Pour tout enfant souffrant de troubles de la santé, tels que des allergies alimentaires, asthme... l'inscription sera conditionnée au P.A.I (projet d'accueil individualisé), rédigé par un médecin, renouvelé s'il le faut au minimum à chaque nouvelle année scolaire, et remis au secrétariat le jour de l'inscription ainsi qu'à la direction de l'accueil de loisirs qui vérifiera s'il peut être mis en œuvre.

S'il y a un médicament prévu dans le PAI, il devra être fourni à l'accueil de loisirs avec ordonnance et autorisation des parents à le faire administrer par les animateurs. Aucun traitement ne pourra être récupéré auprès de l'école.

En cas de P.A.I alimentaire, la famille devra fournir un panier repas et un goûter.

L'inscription d'un enfant en situation de handicap ou avec un trouble du neurodéveloppement devra être anticipée afin d'organiser au mieux et dans la mesure du possible son inclusion. Chaque situation fait l'objet d'un projet d'accueil préalable et il peut arriver qu'un animateur surnuméraire vienne renforcer l'équipe pour permettre à l'enfant d'être accueilli sereinement au sein du groupe. Il est important que les parents prennent rdv avec l'équipe pédagogique pour faciliter au mieux la vie de l'enfant à l'accueil de loisirs.



6. Règles de vie - Vivre ensemble - Sanction

Les règles de vie sont mises en place pour permettre à chacun de bien vivre dans le cadre de l'accueil de loisirs. Elles sont discutées avec les enfants et permettent de rappeler le cadre et les limites sécurisantes pour l'enfant.

6.1 Comportement - Fiche de réflexion

Toute incivilité, dégradation du matériel, violence verbale ou physique, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entrainera systématiquement une rencontre avec les parents.

En cas de problème de comportement, l'enfant travaillera avec les animateurs autour d'une fiche de réflexion. Les parents seront amenés à lire signer et rendre la feuille à l'équipe pédagogique. L'objectif est de travailler en concertation sur le comportement, la notion de sanction et de responsabilité. Ce dispositif est travaillé en continuité pédagogique avec le périscolaire et les écoles de Moirans.

6.2 Sanctions

Toutes formes de violence envers le personnel de la structure ou les autres enfants accueillis seront sanctionnées. Nous ne saurons autoriser des comportements inadaptés, violents ou insultants de la part des enfants, parents ou responsable légal de l'enfant. Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



IV. COUPON REPONSE

__ à rendre avec le dossier d'inscription

Je sous signéait pris connaissance du règlement intérieur 2026-2027 et en accepte le contenu. Je vais prendre le temps d'en discuter avec mon enfant.

Signature

Date, lieu, mention lu et approuvé

Fédération Léo Lagrange

-

Léo Lagrange Animation
MOIRANS

-

04 76 35 41 08

leo.moirans@leolagrange.org



Fédération Léo Lagrange

Association d'éducation populaire
et de l'économie sociale et solidaire
reconnue d'utilité publique.

Ouvrons tous les possibles

Siège national

150 rue des Poissonniers
75883 PARIS CEDEX 18
accueil.fl@leolagrange.org

leolagrange.org